



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'eau et des
risques

Perpignan, le 22 juin 2020

Unité Police de l'eau et des
milieux aquatiques

Affaire suivie par :
Gaston DUPRET

☎ : 04.68.38.10.74
✉ : gaston.dupret
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Monsieur le Gérant,

Par courrier du 10 février 2020, je vous ai adressé le récépissé de déclaration, au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) concernant votre projet de reconstruction de serres agricoles au lieu dit El Tec Vell, sur la commune de CORNEILLA-DEL-VERCOL, dossier enregistré sous le numéro 66-2020-00010.

Je vous confirme que le récépissé n° 66-2020-00010 délivré pour votre projet précité vaut accord de déclaration et que vous pouvez prendre toute mesure en vue d'engager cette opération.

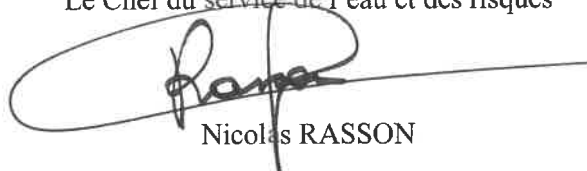
Cette autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations, notamment de celles liées à l'urbanisme.

Je vous informe également qu'un exemplaire du dossier de déclaration, du récépissé et de la présente lettre sont transmis à la mairie de CORNEILLA-DEL-VERCOL, pour communication à toute personne qui en ferait la demande et affichage du récépissé pendant un mois minimum.

Le récépissé sera mis à la disposition du public sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant un délai d'au moins six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
Le Chef du service de l'eau et des risques



Nicolas RASSON

Monsieur le Gérant de l'EARL
LES SERRES DE CORNEILLA
El Tec Vell
66200 CORNEILLA-DEL-VERCOL